

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-28

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL,

La Ville de Metz mène depuis de nombreuses années une politique d'accessibilité universelle sur son territoire construite avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, notamment dans le domaine de la culture.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Centre Pompidou-Metz réalise des actions afin d'élargir sa fréquentation aux publics à besoins spécifiques et souhaite être un vecteur de lien social et de la culture comme support d'échange et d'ouverture.

La Ville, son CCAS et le Centre Pompidou-Metz partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous.

La précédente expérience de partenariat (février 2020/février 2023) a permis d'organiser 32 actions adaptées qui ont bénéficié gratuitement à près de 1 100 seniors et personnes handicapées. A noter qu'en 2020, malgré la pandémie, des actions ont été maintenues et qu'en 2022 les visites handicap sont passées de 5 à 8 par an permettant ainsi d'élargir ces visites aux différents types de handicap.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette collaboration pour trois ans avec les objectifs suivants :

- Coconstruire des actions culturelles adaptées aux seniors et aux personnes en situation de handicap, avec des services spécifiques permettant un accès et une compréhension des expositions, notamment avec des visites guidées et des ateliers artistiques,
- Permettre un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz

Au titre de la politique inclusive de la Ville de Metz en matière culturelle, la Ville de Metz apportera un soutien logistique et à la communication (diffusion de l'information via le site internet de la ville, à la rubrique Agenda, via les réseaux sociaux et auprès des partenaires). La mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat est confiée au CCAS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique autour de la démarche Villes amies des aînés,

VU le plan d'action « Metz, ville amie des aînés 2023/2025 » approuvé par le Conseil Municipal du 26 janvier 2023,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre d'actions culturelles adaptées entre la Ville, son CCAS et le Centre Pompidou-Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour les seniors et les personnes en situation de handicap d'avoir accès à des actions culturelles adaptées favorisant le lien social,

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'accès à l'information culturelle pour renforcer la connaissance et l'appropriation de celle-ci,

CONSIDERANT l'opportunité de renforcer, au sein du Centre Pompidou-Metz, l'ouverture à l'art, à la culture avec comme vecteur le lien social, pour les seniors et les personnes en situation de handicap en mobilisant les compétences de la Ville de Metz, de son CCAS et celles du Centre Pompidou-Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz, son CCAS et le Centre Pompidou-Metz, relative au développement d'actions culturelles adaptées en direction des seniors et de personnes en situation de handicap.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124135-DE-1-1

N° de l'acte : 124135

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE D' ACTIONS CULTURELLES ADAPTEES
ENTRE LA VILLE DE METZ, SON CCAS ET LE CENTRE POMPIDOU-METZ**

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes délibérations en date du 30 mars 2023,

Ci-après désignée « la Ville »,

Le Centre Communal d'Action Social, représenté par son Président, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes délibérations en date du 5 avril 2023

Ci-après désigné « le CCAS »,

D'une part,

Et

Le Centre Pompidou-Metz Etablissement Public de Coopération Culturelle domicilié 1, parvis des Droits de l'Homme CS 90 490 Metz Cedex 1, représenté par Madame la Directrice Chiara PARISI, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « le Partenaire »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties » ou individuellement « La Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre Pompidou-Metz est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), dont les membres fondateurs sont l'État, le Centre Pompidou, la Région Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz. Le financement de l'activité du Centre Pompidou-Metz est assuré à titre principal par les collectivités territoriales, avec lesquelles l'établissement a conclu une convention de partenariat.

Dédié à l'art moderne et contemporain, il a pour objet culturel la présentation d'expositions temporaires et la programmation de spectacles vivants, de séances de cinéma et de conférences. Des ateliers permanents sont destinés à l'initiation artistique des enfants et des adolescents et complétés par des temps forts destinés à valoriser la création des jeunes publics. Il n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre.

Le Centre Pompidou-Metz est un organisme public dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité l'organisation des propositions culturelles et artistique.

Dans le cadre de sa stratégie de développement des publics de proximité, le Centre Pompidou-Metz réalise des opérations de promotion, notamment en collaboration avec la Ville de Metz et son CCAS.

Dans le cadre de sa politique seniors et handicap, la Ville de Metz et son CCAS sont engagés en faveur de l'accessibilité universelle et développent des actions en ce sens.

Les Parties partagent l'ambition de développer l'accès à l'art et à la culture pour tous, en favorisant le lien social et une meilleure connaissance de la programmation du Centre Pompidou-Metz afin d'élargir la fréquentation à des publics à besoins spécifiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz et son CCAS pour mener des actions culturelles adaptées dans le cadre du développement des publics, notamment les seniors et les personnes en situation de handicap.

Ce partenariat poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- la co-construction d'actions adaptées aux seniors et aux personnes handicapées, telles que des visites guidées, des conférences ou ateliers sur des thématiques spécifiques ;
- un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz.

Les objectifs généraux sont :

- Permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux publics à besoins spécifiques,
- Permettre les échanges, découvrir l'art via la notion de plaisir et de partage,
- Développer le lien social.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CENTRE POMPIDOU-METZ

Le Centre Pompidou-Metz s'engage à :

- Proposer un programme de 13 actions par an (visites ou ateliers) (5 pour les seniors et 8 pour les personnes en situation de handicap pouvant accueillir tous les types de handicap),
- Prendre en charge financièrement l'organisation de ces actions à hauteur de 50%,
- Proposer dans le cadre de la Semaine Bleue, aux personnes âgées de 60 ans et plus de bénéficier d'un billet d'entrée aux expositions offert pour un billet acheté. Cette offre est limitée à un billet gratuit pour une entrée achetée sur cette période. Pour en bénéficier, un justificatif précisant l'âge de la personne sera demandé en caisse. Cette offre sera proposée à toute personne correspondant au critère d'âge, quel que soit son lieu d'habitation,
- Accueillir les participants aux visites,
- A mettre à disposition, pour chaque action, des médiateurs qualifiés en fonction des besoins des publics.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ ET DE SON CCAS

La Ville de Metz et son CCAS s'engagent à :

- Organiser la communication auprès des publics ciblés sur la programmation des actions partenariales,
- Organiser et gérer les inscriptions avec la possibilité d'annuler ou de reporter les options de réservation par mail, dans un délai de prévenance de 20 jours avant la date de l'action sous peine de comptabilisation,
- Transmettre la liste des participants au Centre Pompidou-Metz,
- Verser une participation financière représentant 50% des actions (visites et/ou ateliers) et ne pouvant excéder la somme de 2 000 € par an.

ARTICLE 4 - MODALITES DE COLLABORATIONS COMPLEMENTAIRES

Ces engagements ne sont pas exhaustifs et peuvent faire l'objet d'actions complémentaires liées à un événement particulier en relation avec l'activité des Parties ou à l'évolution de la programmation du Centre Pompidou-Metz.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le versement de la participation financière définie à l'article 3 précité est conditionné à l'envoi par le Centre Pompidou-Metz d'un état récapitulatif mentionnant, après réalisation de chaque action, le nombre de participants et d'entrées comptabilisées ainsi que le montant correspondant. Le versement de la participation financière sera effectuée par le CCAS de la Ville de Metz.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Les actions de communication portant sur l'objet de la convention, réalisées par les partenaires veilleront au respect de l'identité des parties par la transmission, pour validation, des documents de communication (communiqués de presse, cartons d'invitations, affiches, brochure, dépliants...) qui utilisent l'image, le nom et/ou le logotype des parties.

ARTICLE 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 - SUIVI DU PARTENARIAT

Il sera constitué un Comité de pilotage composé des représentants des parties signataires de la présente convention. Il se réunira au moins une fois par an et aura pour fonction de coordonner et piloter le partenariat.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai d'un mois. La partie défaillante aura obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au présent contrat : la menace ou la survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leurs différends par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 - DISPOSTIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale, ou écrite échangée entre les parties.

Fait à Metz, le

en trois exemplaires originaux.

Pour le Centre Pompidou-Metz
La Directrice

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour le CCAS
Le Vice-Président

Chiara PARISI

François GROSDIDIER

Khalife KHALIFE